



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 24289

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la validation des périodes de préretraite indemnisées par l'Etat, dans le calcul des retraites complémentaires des salariés du secteur privé, regroupés au sein de l'ARRCO (association des régimes de retraites complémentaires). Dans le cadre des accords nationaux de retraite du 25 avril 1996, les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes de retraites complémentaires de salariés du secteur privé, ont décidé de ne plus prendre en compte, provisoirement, pour le calcul de la retraite, les points attribués pendant les périodes de préretraite indemnisées par l'Etat, le financement de leur validation n'ayant pas été reçu de l'Etat. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour que soit assuré le financement des points de retraite qui ne sont pas pris en compte à ce jour par l'association des régimes de retraites complémentaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Avant d'engager la concertation sur ce dossier, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité ont estimé nécessaire de recourir à un expert présentant les meilleurs gages de compétence et d'impartialité pour donner un avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus par les régimes ARRCO et AGIRC. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARCCO et de l'AGIRC, qui ont convenu, en plein accord avec la ministre de l'emploi et de la solidarité, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARCCO et AGIRC.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24289

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 395

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1416